

## Communiqué

### Nouvelles exigences en matière de premiers soins en milieu de travail aux Territoires du Nord-Ouest

**Yellowknife, T.N.-O. (le 7 décembre 2020)** – La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut annonce aujourd'hui la mise en œuvre de normes établies à l'échelle du Canada en matière de secourisme et de premiers soins pour assurer la santé et la sécurité au travail.

Les modifications au Règlement sur la santé et la sécurité au travail (SST) aux Territoires du Nord-Ouest ont été apportées dans la foulée de l'harmonisation des pratiques de premiers soins dans l'ensemble des provinces et territoires du Canada. Elles comprennent de nouvelles exigences pour l'évaluation des risques liés aux premiers soins afin d'aider les employeurs à déterminer la quantité et le type de trousse de secourisme nécessaires dans un lieu de travail ainsi que le niveau de formation et le nombre de secouristes requis sur place.

Les modifications apportées entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les employeurs disposeront d'un an à compter de cette date pour utiliser et mettre à jour les trousse de premiers soins dans leurs lieux de travail et s'assurer qu'elles répondent aux exigences du Règlement sur la SST modifié et aux normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA).

« Travailler en partenariat avec d'autres provinces et territoires canadiens en vue de l'adoption de normes communes permet non seulement d'améliorer les dispositions législatives en place, mais aussi de faciliter la tâche des employeurs qui s'activent à offrir des environnements de travail sûrs partout au pays. Nous sommes heureux de prendre part à cet effort national », a déclaré Debbie Molloy, présidente-directrice générale de la CSTIT.

#### Renseignements importants

1. **Les fournisseurs de formations en secourisme** doivent mettre à jour le contenu de leur formation et leur matériel pédagogique d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

2. Les **employeurs** ont un an pour utiliser et mettre à jour les trousse de premiers soins dans leurs lieux de travail. La date limite est le 1<sup>er</sup> janvier 2022.
3. La **certification en secourisme** reste valide jusqu'à la date d'expiration indiquée sur le certificat.

La CSTIT propose diverses ressources et fournit des renseignements pour aider les employeurs et les travailleurs à mettre ces changements en pratique. Pour en savoir davantage, prière de consulter la page <https://www.wsc.ca/fr/sante-et-securite> ou de nous appeler au 1-800-661-0792.

-30-

**Maggie Collins**

Gestionnaire des communications

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs

Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Tél. : 867-920-3854

Courriel : [maggie.collins@wsc.ca](mailto:maggie.collins@wsc.ca)

*La CSTIT est un organisme gouvernemental indépendant chargé de l'administration des Lois sur l'indemnisation des travailleurs, des Lois sur la sécurité, des Lois sur l'usage des explosifs et des Lois sur la santé et la sécurité dans les mines, ainsi que de leurs règlements connexes.*

*De concert avec ses partenaires, la CSTIT fournit des services à près de 40 000 travailleurs et 4 000 employeurs dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Nous traitons plus de 3 000 demandes d'indemnisation et menons plus de 1 000 inspections chaque année pour maintenir la sécurité des milieux de travail nordiques. La CSTIT est unique au Canada, car il s'agit du seul organisme d'indemnisation à desservir des travailleurs dans plus d'un territoire. Nous offrons avec fierté nos services dans les langues officielles des deux territoires.*